



## POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ DES PRESTATIONS DE FORMATION POUR LES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP

|                  |                                                                                                                                                                                                                                           |           |               |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------|
|                  | <ul style="list-style-type: none"><li>· Savoir renseigner sur l'accessibilité de nos formations à un handicap donné</li><li>· Mettre en œuvre les solutions pour accueillir et former les participants en situation de handicap</li></ul> |           |               |
| Objectif         |                                                                                                                                                                                                                                           | VERSION   | V1            |
| DATE DE CRÉATION | Juillet 2024                                                                                                                                                                                                                              | RÉDACTEUR | Béata Sitarek |

**Nom de l'Organisme de Formation :** Institut culturel alter'brasilis

### Engagement en faveur de l'Accessibilité

L'organisme de formation Institut culturel alter'brasilis reconnaît et respecte la diversité des apprenants, y compris ceux en situation de handicap. Nous nous engageons à fournir des prestations de formation accessibles et inclusives qui permettent à tous les individus, indépendamment de leurs capacités, de participer pleinement à nos programmes de formation.

L'institut culturel alter'brasilis a à cœur de développer la politique handicap avec le plus grand sérieux afin de garantir l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap au regard de la loi du 11 Février 2005 (Cf. Art. D5211-2 et suivants du Code du Travail) reposant sur les principes suivants :

- **La non-discrimination :**

À savoir qu'une personne en situation de handicap, quelle que soit la nature de sa déficience, a les mêmes droits qu'une personne valide.

### Le droit à la compensation :

Ce droit est une aide ou un ensemble d'aides apportées à une personne en situation de handicap afin d'améliorer sa vie quotidienne et sociale, quels que soient l'origine et la nature de sa pathologie, son âge ou son mode de vie.

Institut culturel alter'brasilis, notre organisme de formation s'engage à mettre en place l'ensemble des moyens de compensations selon la typologie du handicap. Ces compensations peuvent être de plusieurs ordres : pédagogiques, techniques, organisationnelles, ....

institut culturel  
franco-brésilien

2, rue de Turenne - 75004 Paris

09 84 25 56 06 - 07 70 26 41 04

alterbrasilis@gmail.com

www.alterbrasilis.com



Pour parvenir à respecter les exigences inhérentes à notre activité, nous mettons en place une procédure spécifique :

- Le responsable de formation réalise un entretien téléphonique en identifiant le projet de formation et le potentiel handicap du stagiaire
- La référente Handicap échange avec le stagiaire en situation de handicap afin de déterminer la typologie du handicap et recueillir les informations essentielles au bon déroulement de la procédure
- La référente Handicap se met en relation par la suite avec le référent de parcours ou la Ressource Handicap Formation (RHF) sur les préconisations de compensations envisageables et les liens avec les divers partenaires concernés.
- La référente Handicap communique par la suite auprès du formateur concerné

En ce sens, nous souhaitons maximiser l'accessibilité à nos formations pour l'ensemble des personnes quel que soient l'origine, la nature de sa pathologie, son âge, ou son mode de vie.

### **Comment ?**

- Par le développement de l'accessibilité pédagogique des formations : en pensant et en organisant l'accueil des personnes handicapées avant même de les accueillir. Référence : Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- En développant la capacité de ses équipes (pédagogiques et autres) à organiser la compensation du handicap des personnes en formation, autant que nécessaire. Pour en savoir plus : Articles D5211-1 à D5211-6 et suivants du Code du travail
- En s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble des locaux du centre de formation (administration / lieux de formation) sous peine de sanctions. Obligation qui s'impose à tout établissement recevant du public (ERP) Pour en savoir plus : Accessibilité des ERP

### **Le rôle du référent Handicap**

Le référent handicap constitue une personne ressource sur le handicap pour la direction, l'équipe pédagogique, l'ensemble des personnels et les publics accueillis.

### **Mission**

Animer et mettre en œuvre la politique d'accueil et d'intégration des personnes en situation de handicap en formation, définie par la direction.

### **Activités du référent handicap**

- Favoriser la communication sur l'accessibilité du centre de formation auprès des publics et des partenaires.
- Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques au sein de sa structure.
- Savoir mobiliser les dispositifs et prestations d'appui à la compensation du handicap en formation et en garantir la mise en œuvre jusqu'au terme de la formation.
- Repérer les problématiques, les axes de progrès pour en informer sa direction.
- Veiller à une égalité de traitement lors de toutes les phases de formation.
- Développer des ressources et savoir-faire pour favoriser la formation des personnes handicapées.
- Anticiper la fin de formation en garantissant la transmission aux partenaires, des données favorisant l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.
- Soutenir l'accessibilité des formations et être force de proposition pour l'améliorer, par : l'identification d'équipements de base, des modalités pédagogiques plus accessibles, ....
- Favoriser le repérage des personnes en situation de handicap dès la phase d'accueil et s'assurer d'une communication sur les possibilités d'aménagement des modalités de la formation.
- Créer, développer, et s'appuyer sur un réseau de partenaires externes (référent de parcours, partenaires spécialisés handicap etc.) pour pouvoir aménager les formations autant que nécessaire.
- Soutenir et développer la mobilisation de l'équipe sur l'accessibilité du centre de formation.



- Accompagner le pilotage et la mise en œuvre de l'engagement du centre de formation dans la démarche de progrès pour développer l'accessibilité des formations.

### **Processus d'Accompagnement**

Les apprenants en situation de handicap sont encouragés à informer l'organisme de formation de leurs besoins spécifiques dès le début du processus d'inscription. Nous mettons en place un processus d'accompagnement personnalisé pour discuter des adaptations nécessaires et assurer un environnement d'apprentissage inclusif.

### **Révision Continue**

Cette politique d'accessibilité des prestations de formation sera revue régulièrement afin de s'assurer de son adéquation avec les normes actuelles et d'apporter d'éventuelles améliorations.

### **Coordonnées du Référent Handicap**

Pour toute question relative à l'accessibilité des prestations de formation, veuillez contacter notre référent handicap à l'adresse suivante : Béata Sitarek – [formations@alterbrasilis.com](mailto:formations@alterbrasilis.com) - 07.70.26.41.04